



Newsletter

Date 23.10.2018
Embargo 23.10.2018, 11:00

Nr. 5/18

CONTENU

1. ARTICLE PRINCIPAL

LiMA : Bas médicaux de contention : il est temps de réviser les tarifs !

2. COMMUNICATIONS

- Révision de la loi sur les télécommunications (LTC) : affaiblissement de la concurrence sur les services de télécommunications
- Depuis mi-septembre 2018, les CFF renoncent à la taxe de réservation de 10 francs pour le transport international des voyageurs
- Prix des transactions par carte de débit pour les PME - SIX Payment Services SA respecte les termes de l'accord conclu avec le Surveillant des prix
- Nouvelle annulation d'un tarif d'eau par un conseil de district zurichois suite à la non consultation du Surveillant des prix
- Taxe spécifique sur l'énergie électrique dans les communes du canton de Vaud
- Taxes erronées dans le tarif d'émoluments de la commune de Russikon

3. MANIFESTATIONS / INFORMATIONS

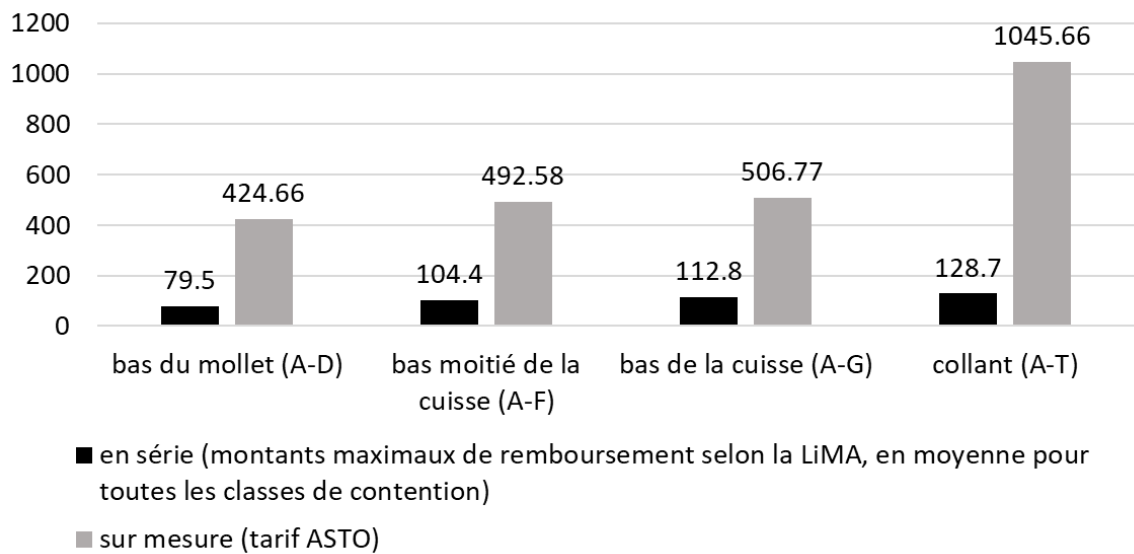


1. ARTICLE PRINCIPAL

LiMA : Bas médicaux de contention : il est temps de réviser les tarifs !

En 2017, les coûts à la charge de l'assurance obligatoire des soins liés à l'utilisation de bas médicaux de contention se sont élevés à environ 21 millions de francs (données Tarifpool). Un nouveau rapport de la Surveillance des prix révèle d'énormes différences entre les montants de remboursement relatifs aux bas de contention fabriqués en série et les tarifs convenus pour des bas de contention confectionnés sur mesure. Une enquête auprès des principaux producteurs des bas de contention a permis d'analyser les marges de distribution et d'effectuer une comparaison des prix des bas en série sur le plan international. Les résultats montrent que les marges de distribution sur le marché suisse sont très élevées. Elles oscillent entre 63 % et 73 % du prix de fabrication. Quant aux prix de vente des bas de contention à l'étranger, les prix en Allemagne correspondent en moyenne à 80% et en Autriche même à 50% des prix suisses. Selon la Surveillance des prix, il est temps de réviser les montants de remboursements inscrits dans la LiMA ainsi que les positions correspondantes du tarif ASTO.

Ces deux dernières années la Surveillance des prix a reçu plusieurs contestations de la part de citoyens concernant les prix surélevés des bas de contention, surtout ceux fabriqués sur mesure. En effet, les règles de remboursement sont différentes pour des bas de contention fabriqués en série et pour les bandages compressifs sur mesure. Quant aux bas médicaux de contention en série, l'assurance de base prend en charge leurs coûts jusqu'à concurrence du montant maximal indiqué dans la LiMA (Liste des moyens et appareils) qui varie en fonction du type de bas et de la classe de contention. Le remboursement des coûts des bas de contention confectionnés sur mesure s'effectue selon les positions du tarif ASTO (Tarif des travaux techniques en orthopédie). Selon les tarifs en vigueur, les bas sur mesure sont actuellement entre cinq et huit fois plus chers que des bas de série (voir graphique 1). Ceci malgré le fait qu'ils soient fabriqués quasiment de même façon, c.-à-d. en utilisant des machines à tricoter automatiques ou assistées par ordinateur, puis des machines à coudre pour les finitions. De plus, à ce prix de base, il faut souvent ajouter encore le coût de la prise de mesures, des positions supplémentaires et des accessoires qui peuvent s'élever facilement à environ 200 CHF. Enfin, comme tout autre produit inscrit dans la LiMA, seuls les bas de contention achetés en Suisse sont pris en charge par l'assurance de base (principe de la territorialité).

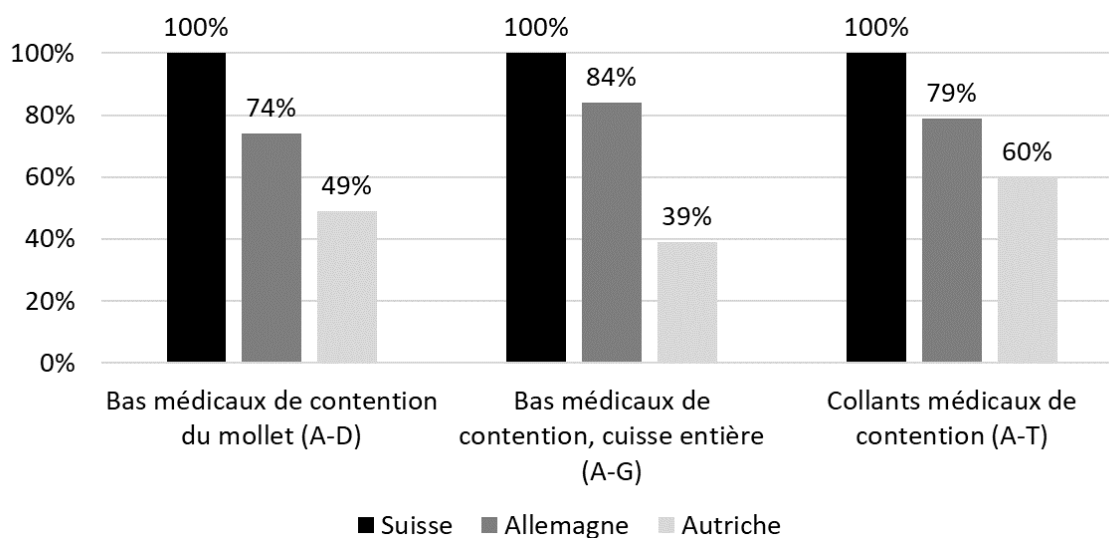


Graphique 1 : Comparaison des tarifs de remboursement des bas de contention fabriqués en série et sur mesure (pour une paire, en CHF, TVA comprise). Source : LiMA ; Tarif ASTO

En mai 2018, la Surveillance des prix a ouvert une enquête auprès des principaux producteurs des bas de contention en série disponibles actuellement sur le marché suisse. Sept fournisseurs ont répondu à notre appel. Les données fournies nous ont permis d'effectuer une comparaison des prix en Suisse et dans quatre pays européens, à savoir en Allemagne, en Autriche, en Belgique et aux Pays-Bas.

Tout d'abord, nous avons analysé les marges de distributions sur la base des informations qui nous ont été fournies par les fabricants. Dans ce but, nous avons comparé les prix de vente aux revendeurs spécialisés et les prix de vente conseillés à l'utilisateur final. Bien entendu, en réalité, chaque revendeur reste libre en ce qui concerne le calcul et la fixation du prix final. Les résultats de notre enquête révèlent que les marges de distribution sur le marché suisse sont très élevées, même en comparaison avec les marges actuellement applicables aux médicaments. En fonction du type de bas, elles oscillent entre 63 % et 73 % du prix de fabrique. Contrairement aux médicaments, les marges de distribution pour les moyens auxiliaires ne sont pas réglementées en Suisse.

Enfin, une comparaison internationale des prix montre que les prix de vente des bas de contention en série à l'étranger sont considérablement plus bas qu'en Suisse. Une comparaison n'a été possible qu'avec l'Allemagne et l'Autriche. Selon les fabricants, ces pays peuvent être considérés comme comparables étant donné que les exigences techniques des bas, des classes de contention, systèmes de remboursement et des canaux de distribution y sont similaires. Le graphique 2 présente les prix moyens, toutes classes de contention confondues (I, II et III). En fonction du pays, les différences de prix peuvent être assez importantes. Tandis qu'en Allemagne, les prix correspondent en moyenne à 80% des prix en Suisse, en Autriche les patients ne paient quasiment que la moitié.



Graphique 2 : Prix de vente à l'utilisateur final (prix moyens conseillés en 2018) des bas de contention fabriqués en série - comparaison internationale des prix. Source : Calculs de la Surveillance des prix

Recommandations de la Surveillance des prix

En considérant que, selon l'art. 32, al. 1, LAMal, le système suisse de remboursement doit respecter les critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité (EAE), le Surveillant des prix recommande les mesures suivantes :

1. Les montants maximaux de remboursement dans la LiMA doivent se baser sur une comparaison internationale des prix et être actualisés annuellement.
2. Introduire une obligation de rembourser des bas de contention produits en série acquis à l'étranger afin d'accroître la concurrence sur le marché suisse.
3. Les tarifs des bas de contention confectionnés sur mesure qui sont inscrits dans la LiMA mais qui se réfèrent aux positions du tarif ASTO (Tarif des travaux techniques en orthopédie) doivent également être révisés.

Le rapport complet en français et en allemand peut être téléchargé sur le site internet de la Surveillance des prix à l'adresse suivante : www.monsieur-prix.admin.ch > Documentation > Publications > Etudes & analyses > 2018.

[Stefan Meierhans, Malgorzata Wasmer]



2. COMMUNICATIONS

Révision de la loi sur les télécommunications (LTC) : affaiblissement de la concurrence sur les services de télécommunications

L'ouverture du raccordement d'abonné de Swisscom aux fournisseurs alternatifs mise en place il y a plus de 20 ans a permis d'intensifier la concurrence dans le marché des télécommunications. Sunrise, green.ch ou netplus.ch ont ainsi pu proposer leurs propres services Internet à toute la population et concurrencer Swisscom par de nouvelles offres avantageuses. L'ouverture a néanmoins été limitée au raccordement d'abonné composé de fils en cuivre, au contraire de l'accès technologiquement neutre prévu dans l'Union européenne. La paire de fils de cuivre dans le raccordement d'abonné étant remplacé par la fibre optique, le Conseil fédéral a proposé d'adapter la loi à cette évolution et d'introduire des règles d'accès au réseau en fibre optique (voir son message sur la révision partielle de la LTC du 6 septembre 2017). Le Conseil national a décidé le 27 septembre dernier de biffer ces nouvelles règles. Les députés craignent pour les investissements nécessaires à l'expansion du réseau, ainsi que pour la qualité de l'offre.

Le Surveillant des prix regrette cette décision, qui va ralentir la concurrence dans le marché des services de télécommunications et qui aura des conséquences sur les prix. Les fournisseurs alternatifs se retrouvent en effet contraints de négocier des prix d'accès avec Swisscom, en position de force vu son statut d'ancien monopoleur. Pour rappel, le prix d'accès au raccordement d'abonné demandé par Swisscom avant l'ouverture du dernier kilomètre avait diminué de près de la moitié lors de sa première fixation par la Commission fédérale de la communication en 2008. Le Surveillant des prix est d'avis que la protection des investissements dans les régions décentralisées aurait dû passer par une refonte du service universel et non par la réglementation de l'accès.

Le Conseil national s'est montré également frileux dans la régulation des frais d'itinérance (roaming). Son projet prévoit certes des mesures pour lutter contre les prix surélevés du roaming, ce qui est à saluer. Cependant, ces mesures ne seront pas appliquées avant longtemps. Alors que les suppléments de roaming ont été supprimés pour les citoyens européens dans l'Union européenne (UE) depuis le 15 juin 2017, les Suisses qui voyagent à l'étranger devront encore pendant un bon moment continuer à vérifier leurs tarifs avant de partir, se renseigner sur les options et également faire attention à leur consommation. Le Surveillant des prix est d'avis qu'il faut plafonner dès à présent les marges du roaming ou même plafonner les prix au détail, au besoin unilatéralement.

[Julie Michel]

Depuis mi-septembre 2018, les CFF renoncent à la taxe de réservation de 10 francs pour le transport international des voyageurs

Au premier semestre 2018, les CFF ont repris le chemin d'une forte rentabilité et ont réussi à augmenter à nouveau le résultat du groupe. En 2017 déjà, le résultat positif des CFF dans le trafic longue distance avait conduit à la mise en œuvre de mesures supplémentaires en faveur de la clientèle. Suite aux négociations de l'année dernière avec le Surveillant des prix, les CFF ont notamment envoyé à tous les clients détenteurs d'un AG un livret de bons d'une valeur de 120 francs. Cependant, au grand dam des clients et du Surveillant des prix, les bons pour des voyages à l'étranger ne pouvaient être échangés qu'au guichet, avec pour conséquence que l'on payait automatiquement un montant forfaitaire. Suite à l'intervention du Surveillant des prix, les CFF renoncent depuis mi-septembre aux frais de réservation d'un montant de 10 francs appliqués au trafic voyageurs international. Cela signifie que les bons émis peuvent être crédités intégralement pour les voyages à l'étranger. Attention : ces bons sont valables jusqu'à fin 2018 !

[Stephanie Fankhauser]



Prix des transactions par carte de débit pour les PME - SIX Payment Services SA respecte les termes de l'accord conclu avec le Surveillant des prix

En avril 2017, le Surveillant des prix et SIX Payment Services SA (SIX) ont conclu un accord à l'amiable sur une baisse des prix des transactions effectuées par carte de débit (carte Maestro) auprès des points de vente physiques. Pour des raisons opérationnelles, il avait été décidé que le nouveau plan tarifaire serait échelonné dans le temps pour les contrats existants. Comme prévu dans l'accord, l'application des nouveaux prix à la totalité des entreprises a été effectuée avant la date limite du 1^{er} août 2018.

Le texte intégral du règlement amiable peut être consulté sur le site internet de la Surveillance des prix à l'adresse suivante : www.monsieur-prix.admin.ch > Documentation > Publications > Règlements amiables.

[Andrea Zanzi]

Nouvelle annulation d'un tarif d'eau par un conseil de district zurichois suite à la non consultation du Surveillant des prix

Suite à la publication par la commune de Freienstein-Teufen, début juin 2018, d'une augmentation des tarifs de l'eau, plusieurs citoyens se sont adressés au Surveillant des prix. Le Surveillant des prix n'a pu que communiquer aux plaignants le fait que la commune ne l'avait pas consulté préalablement, enfreignant ainsi les exigences de la loi sur la surveillance des prix (LSPr). Le Surveillant des prix a attiré l'attention de la commune sur les conséquences juridiques possibles de cet oubli.

Des annonceurs ont fait usage de leur droit de recours et obtenu, récemment, gain de cause auprès du conseil de district de Bülach. Le tribunal a, en raison de la non consultation du Surveillant des prix, annulé la hausse de prix. Même si le conseil communal avait intégré les recommandations générales du Surveillant des prix à ses réflexions, il ne lui avait pas donné la possibilité d'analyser la situation concrète de Freinsein-Teufen et d'effectuer une appréciation individuelle. Ainsi, le Conseil communal a enfreint la loi en vigueur qui décrète obligatoire la consultation du Surveillant des prix.

Il s'agit de la deuxième décision de ce genre d'un conseil de district zurichois en une année. En effet, en août 2017 déjà, le conseil de district de Pfäffikon avait annulé la décision du conseil communal de Weisslingen du 30 mai 2017 relative à la nouvelle fixation des tarifs de l'eau et de l'épuration, du fait que le Surveillant des prix n'avait été consulté qu'après la décision, ce qui enfreint l'art. 14 LSPr. Le conseil de district de Pfäffikon avait également fait remarquer, à l'époque, que, selon l'art. 14 LSPr, le Surveillant des prix doit être consulté *avant* la décision de l'autorité.

Contrairement à ce que pensent de nombreuses communes zurichoises, ce devoir de consultation n'est pas nouveau, mais existe depuis plus de 30 ans. Suite aux décisions des conseils de district, le Surveillant des prix reçoit considérablement plus de demandes de consultation en provenance du canton de Zurich.

[Agnes Meyer Frund, Rudolf Lanz]

Taxe spécifique sur l'énergie électrique dans les communes du canton de Vaud

Ces derniers mois, plusieurs communes vaudoises (Prangins, Ollon, Founex, Corsier-sur-Vevey) ont consulté le Surveillant des prix sur des projets d'introduction d'une taxe spécifique sur l'énergie électrique en vue d'encourager les économies d'énergie et de développer les énergies renouvelables. Pour la Surveillance des prix, une telle taxe a un caractère fiscal. Les projets qui seront financés par cette taxe ne sont qu'en partie liés à la consommation individuelle d'électricité. Cela contrevient au principe de causalité. En touchant les gros consommateurs de courant de manière plus que propor-



tionnelle, la taxe, prélevée en ct/kWh, les discrimine. Ainsi, le Surveillant des prix a recommandé aux communes qui l'ont consulté de ne pas introduire une telle taxe. Il appelle maintenant l'ensemble des communes vaudoises à renoncer à de tels projets.

[Véronique Pannatier]

Taxes erronées dans le tarif d'émoluments de la commune de Russikon

Un citoyen s'est plaint auprès de la Surveillance des prix de devoir payer, selon le tarif d'émoluments de la commune de Russikon, pour une photocopie au format A4 ou A3 à partir d'un modèle individuel Fr. 15.50 par page et Fr. 20.- par page pour une photocopie au format A4 ou A3 à partir d'un modèle particulier. Une recherche effectuée par la commune suite à une demande du Surveillant des prix, a permis de constater que l'ordonnance sur les émoluments éditée par la « Verein Zürcher Gemein-deschreiber und Verwaltungsfachleute vzgv » consigne de manière erronée les taxes concernées. Les montants figurant dans le tarif d'émoluments de la commune de Russikon sont faux et n'ont jamais été facturés. La commune de Russikon a fait parvenir au Surveillant des prix un extrait des tarifs appliqués (cf. Anhang zur kantonalen Verordnung über die Information und den Datenschutz, IDV; 170.41) où apparaissent des montants de Fr. 0.5 et Fr. 2.- pour les photocopies concernées. La commune a assuré ne facturer effectivement que ces montants (Fr. 0.5/ Fr.2.-). La commune adaptera le tarif d'émoluments lors de la prochaine révision.

[Manuela Leuenberger]

3. MANIFESTATIONS / INFORMATIONS

-

Contact/questions :

Stefan Meierhans, Surveillant des prix, tél. 058 462 21 02

Beat Niederhauser, Chef de bureau, tél. 058 462 21 03

Rudolf Lanz, Responsable droit et communication, tél. 058 462 21 05